

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-082

Objet :

**Acquisition parcelles cadastrées section A n° 896, n° 3135  
et n° 3140, sises au lieudit Moletrincade - Propriété SAS  
MARQUEFAVE et SAS RITA**

Date de la convocation :  
**27 juin 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 23  
Absent : 1  
Procurations : 5

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

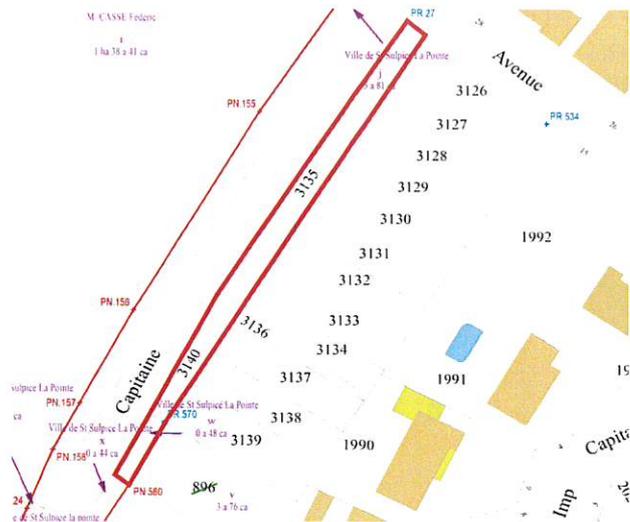
**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Excusés** : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CAPUS.

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du futur réaménagement de la rue du Capitaine Beaumont et notamment dans le but de permettre la sécurisation, la réalisation de trottoirs conformes à la réglementation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la création de pistes cyclables, il a été convenu l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section A n° 896, ainsi que de la totalité des parcelles cadastrées n° 3135 et n° 3140, situés au lieudit Moletrincade. La parcelle cadastrée section A n° 896 appartient à la SAS MARQUEFAVE et les parcelles cadastrées section A n° 3135 et n° 3140 appartiennent à la SAS RITA. Ces deux sociétés sont représentées par M. Thierry TONON.



Dans cet objectif, il convient d'acquérir 444 m<sup>2</sup> environ répartis de la façon suivante :

- 48 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section A n° 896 appartenant à la SAS MARQUEFAVE,
- La totalité de la parcelle cadastrée section A n° 3140 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS RITA,
- La totalité de la parcelle cadastrée section A n° 3135 d'une surface de 292 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS RITA.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer à l'Assemblée les conditions et le prix d'achat des parcelles.

L'acquisition se fera à hauteur de 3 783 € (trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 896, 8 198 € (huit mille cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 3140 et 23 019 € (vingt-trois mille dix-neuf euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 3135. Les frais de géomètre seront supportés par la Commune. Les frais d'actes seront supportés par le vendeur.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le PLU de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour permettre le futur réaménagement de la rue du Capitaine Beaumont ;

### DÉCIDE,

- D'approuver l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section A n° 896, ainsi que de la totalité des parcelles cadastrées n° 3135 et n° 3140, situés au lieudit Molettrincade au prix de 3 783 € (trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 896, au prix de 8 198 € (huit mille cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 3140 et au prix de 23 019 € (vingt-trois mille dix-neuf euros) pour la parcelle cadastrée section A n° 3135 ;
- D'inscrire les crédits au budget ;
- D'indiquer que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais d'actes seront supportés par le vendeur ;
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,  
Bernard CAPUS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*